



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 05/05/2022  
Reçu en préfecture le 05/05/2022  
Affiché le 05/05/2022  
ID : 077-217701226-20220505-2022\_119C-AR

## DECISION n° 2022 / 119 - C

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LE GROUPEMENT POUGAT SAS/ GIRARD OUVRAGES BOIS (MARCHE N° 2022-15)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Pour les marchés de travaux dont le montant est supérieur ou égal à 1.5 millions d'euros H.T, le conseil municipal demeurera compétent uniquement pour leur préparation,*

CONSIDERANT qu'une publicité et qu'une mise en concurrence ont été effectuées afin de répondre aux besoins du service Bâtiment pour des travaux d'extension du complexe sportif Salvador Allende, aux termes desquelles l'offre du groupement constitué par les sociétés POUGAT SAS et GIRARD OUVRAGES BOIS est retenue pour le lot « plâtrerie – faux plafonds – menuiseries intérieures ».

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de travaux avec le groupement constitué des entreprises POUGAT SAS et GIRARD OUVRAGES BOIS. Le mandataire du groupement est la société POUGAT SAS, sise 2 rue du 19 mars 1962 Malesherbes – 45330 LES MALESHERBOIS. Le contrat est conclu pour un montant forfaitaire de 126 354,85 € H.T. Le délai global maximal prévu pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 14 mois à compter de la date fixée par ordre de service.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 5 mai 2022

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

**Signé**